

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue au siège social le 12 avril 2011**

---

La séance est ouverte à 15.05 heures.

L'Assemblée est présidée par le Baron Frère.

Madame Ann Opsomer remplit les fonctions de Secrétaire.

Messieurs Andrew Allender et Nicolas De Cannière assument les fonctions de Scrutateurs.

Les Administrateurs délégués, Gérald Frère et Thierry de Rudder, complètent le Bureau.

Le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs des journaux contenant les avis de convocation publiés en exécution de l'article 533 du Code des Sociétés et de l'article 27 des statuts, à savoir :

- le Moniteur Belge du 18 mars 2011 ;
- L'Echo du 18 mars 2011 ;
- De Tijd du 18 mars 2011 ;
- le Luxemburger Wort du 18 mars 2011 ;
- le Financial Times du 18 mars 2011 (en version abrégée).

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre du 28 mars 2011 contenant l'ordre du jour avec les sujets à traiter et les propositions de décision.

Les administrateurs et le Commissaire ont été invités à l'Assemblée par lettre adressée le 28 mars 2011. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article 535 du Code des Sociétés et à l'article 27, alinéa 2 des statuts.

Le Président dépose sur le Bureau copie des lettres de convocation en français, néerlandais et anglais adressées le 28 mars 2011 aux actionnaires nominatifs, les justificatifs de blocage des titres dématérialisés et de dépôt de titres au porteur, la correspondance (par courriel ou par lettre) ou les procurations des actionnaires nominatifs ou au porteur ou des détenteurs de titres dématérialisés ainsi que copie du rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire concernant l'exercice 2010 et les comptes annuels au 31 décembre 2010.

La liste de présence, vérifiée par les Scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 138 réunissant 96.527.852 actions, soit 59,82 % du capital, les 6.099.444 voix correspondant aux actions détenues par une sous-filiale de GBL, Sagerpar, étant suspendues.

A leur demande, des journalistes et des analystes financiers, qui n'ont pas accompli les formalités requises, participent à l'Assemblée sans pour autant pouvoir s'exprimer ni voter sur les points à l'ordre du jour. Leur présence ne suscite pas d'objection de la part de l'Assemblée.

\* \* \*

Après avoir souhaité la bienvenue aux actionnaires présents, le Président propose à l'Assemblée de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**1. Vote électronique des résolutions**

- 1.1. Proposition de voter les résolutions au moyen d'un support électronique, conformément à la possibilité qui est offerte en ce sens à l'assemblée générale par l'article 28, alinéa 2 des statuts.

**2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2010**

**3. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2010**

- 3.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2010.
- 3.2. Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2010, en ce compris l'affectation du résultat.

**4. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

- 4.1. Proposition de donner décharge aux administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

**5. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

- 5.1. Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

**6. NOMINATIONS STATUTAIRES**

- 6.1. Renouvellement de mandats d'administrateur
- 6.1.1. Proposition de procéder à la réélection en leur qualité d'administrateur pour un terme de quatre ans, d'Albert Frère,

Paul Desmarais, Gérard Frère, Paul Desmarais, jr et Gilles Samyn, dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

**6.2. Nomination d'administrateurs**

6.2.1. Proposition de nommer en qualité d'administrateur pour un terme de quatre ans Antoinette d'Aspremont Lynden.

6.2.2. Proposition de nommer en qualité d'administrateur pour un terme de quatre ans Gérard Lamarche.

**6.3. Constatation de l'indépendance d'un administrateur**

6.3.1. Proposition de constater l'indépendance d'Antoinette d'Aspremont Lynden, sous réserve de l'approbation de sa nomination. Celle-ci répond aux différents critères mentionnés dans l'article 526ter du Code des Sociétés, repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la société.

Dans l'hypothèse où la modification statutaire de la durée des mandats de trois à maximum six ans n'aurait pas été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour (proposition de décision 3.2.3.), le terme du mandat de ces administrateurs serait de trois ans, conformément à l'article 15, alinéa 2 (non modifié) des statuts.

**7. FIXATION DES EMOLUMENTS DES ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS**

7.1. Proposition de fixer les émoluments des administrateurs non-exécutifs, pour l'exercice de leurs fonctions au conseil d'administration et dans les comités constitués au sein du conseil, à un montant total maximum de 1.200.000 EUR par an, à répartir sur décision du conseil d'administration.

**8. PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS**

8.1. Conformément aux décisions relatives à la mise en place d'un plan d'options par l'assemblée générale du 24 avril 2007, proposition de fixer à 13.500.000 EUR la valeur maximale des actions relatives aux options à attribuer en 2011.

**9. DIVERS**

Patrick De Vos, Directeur financier, parcourt les chiffres clés de l'exercice social 2010.

Ensuite, les actionnaires ont la possibilité de poser leurs questions. Un actionnaire, la société Portus, fait une remarque concernant l'opération Imerys. A sa demande, sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée est informée que l'article 28 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire précédant cette Assemblée Ordinaire. Il prévoit dorénavant que les votes se font par main levée, par appel nominal ou sous forme électronique à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

Par conséquent, les résolutions de la présente Assemblée seront votées au moyen d'un support électronique et il n'est plus nécessaire de prendre une décision sur l'utilisation de ce système de vote. Après un test du matériel de vote, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Suite à une question d'un actionnaire, la secrétaire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 28 des statuts, il n'est pas tenu compte des votes d'abstentions qui sont néanmoins communiqués à titre d'information.

L'Assemblée, reconnaissant que communication lui a été faite du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des Rapports du Commissaire relatifs à l'exercice 2010, dispense de donner lecture de ces documents.

Elle reconnaît également avoir pris connaissance des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 qui sont repris en détail dans le rapport financier annuel 2010.

#### Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2010, en ce compris l'affectation du résultat, tels que proposés par le Conseil d'Administration.

Le dividende net s'élève à:  
EUR 1,905 par action  
EUR 2,159 par action avec strip VVPR.

Le dividende concerne le coupon n°13 et sera payé à partir du 19 avril 2011.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,45 % des voix, soit 88.994.362 actions votent pour, 1.403.992 votent contre et 30.054 s'abstiennent.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,39 % des voix, soit 88.971.740 actions votent pour, 1.454.368 contre et 2.300 s'abstiennent.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,36 % des voix, soit 88.926.418 actions votent pour, 1.482.410 contre et 19.580 s'abstiennent.

Quatrième résolution

Le Président expose à l'Assemblée que les mandats d'administrateur d'Albert Frère, Paul Desmarais, Gérard Frère, Paul Desmarais, jr et Gilles Samyn viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ces administrateurs se présentent pour un nouveau terme de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat d'Albert Frère.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,05 % des voix, soit 87.284.424 actions votent pour, 1.735.213 contre et 1.408.771 s'abstiennent.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Paul Desmarais.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,01 % des voix, soit 88.122.940 actions votent pour, 885.252 contre et 1.420.216 s'abstiennent.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Gérard Frère.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,14 % des voix, soit 88.259.509 actions votent pour, 764.927 contre et 1.403.972 s'abstiennent.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Paul Desmarais, jr.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,92 % des voix, soit 87.150.587 actions votent pour, 1.852.129 contre et 1.425.692 s'abstiennent.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Gilles Samyn.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 96,89 % des voix, soit 86.243.643 actions votent pour, 2.764.458 contre et 1.420.307 s'abstiennent.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée est invitée à nommer Antoinette d'Aspremont Lynden en qualité d'administrateur pour un terme de quatre ans. La secrétaire parcourt le curriculum vitae d'Antoinette d'Aspremont Lynden.

L'Assemblée nomme Antoinette d'Aspremont Lynden, domiciliée avenue du Général de Gaulle 23 à 1050 Bruxelles, Administrateur pour un terme de quatre ans. Le mandat de cette dernière expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité des 99,96 % des voix, soit avec 88.990.245 voix pour, 34.755 voix contre et 1.403.408 abstentions.

#### Sixième résolution

L'Assemblée est invitée à nommer Gérard Lamarche en qualité d'administrateur pour un terme de quatre ans. La secrétaire parcourt le curriculum vitae de Gérard Lamarche.

L'Assemblée nomme Gérard Lamarche, domicilié 1 Bois Saint-Jean à 6982 Sambrée, administrateur pour un terme de quatre ans. Le mandat de ce dernier expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,14 % des voix, soit avec 87.367.177 voix pour, 1.652.061 contre et 1.409.170 abstentions.

#### Septième résolution

Il est demandé à l'Assemblée Générale de constater l'indépendance d'Antoine d'Aspremont Lynden. Pour être qualifié au statut d'indépendant, un administrateur doit, conformément à la Charte, satisfaire aux critères énumérés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Le Conseil d'Administration est d'avis que, à la lumière des critères du Code, Antoinette d'Aspremont Lynden répond bien au statut d'indépendant.

Le Président informe l'Assemblée qu'Antoinette d'Aspremont Lynden a confirmé son indépendance par courrier le 20 janvier 2011.

L'Assemblée octroie la qualité d'administrateur indépendant à Antoinette d'Aspremont Lynden.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,99 % des voix, soit 88.918.031 actions votent pour, 9.109 contre et 1.500.575 s'abstiennent.

Huitième résolution

L'Assemblée fixe à 1.200.000 EUR par an le montant total maximum des émoluments des administrateurs non-exécutifs pour l'exercice de leurs fonctions au conseil d'administration et dans les Comités constitués au sein du conseil. Ce montant est réparti sur décision du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,60 % des voix, soit 87.724.698 votent pour, 1.249.801 contre et 1.453.909 s'abstiennent.

Neuvième résolution

L'Assemblée fixe à 13.500.000 EUR la valeur maximale des actions relatives aux options à attribuer en 2011.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 96,77 % des voix, soit 87.467.644 votent pour, 2.923.190 contre et 37.574 s'abstiennent.

\* \* \*

L'Assemblée dispense la Secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.23 heures.

Le Président

Les Scrutateurs

La Secrétaire

Les Administrateurs présents



Correspondentieadres  
Fabriekstraat 100A  
3950 Kaulille

Maatschappelijke zetel  
Bergensesteenweg 38  
1600 Sint-Pieters-Leeuw

Tel: +32(0)11.62.19.20  
Fax: +32(0)11.44.69.76

ON 0429.517.285  
RPR Brussel

Groep Brussel Lambert  
T.a.v. Baron Albert Frère  
Voorzitter van de Raad van Bestuur  
Marnixlaan 24

1050 BRUSSEL (ELSENE)

Sint-Pieters-Leeuw, 11 april 2011.

Per fax : 02/289 17 37

Geachte Heer Voorzitter,

U gelleve in bijlage de verklaring te vinden die de NV Portus wenst af te leggen op de algemene vergadering van 12 april a.s. naar aanleiding van de recent aangekondigde verwerving van Imerys aandelen door GBL.

De verklaring is beperkt tot het essentiële : Portus gaat niet akkoord met de wijze waarop en de prijs waartegen deze aandelen werden verworven omdat ze van oordeel is dat deze transactie de belangen van de minderheidsaandeelhouders ernstig schaadt.

We achten het niet wenselijk de onderliggende redenen voor deze afkeuring gedetailleerd op de algemene vergadering van 12 april a.s. uiteen te zetten. Dit kan gebeuren op de algemene vergadering van 2012. Indien u het evenwel wenst zijn we bereid de redenen van ons standpunt op eerste verzoek aan de voorzitter van de raad van bestuur toe te lichten.

We vragen u de verklaring aan het PV van de algemene vergadering te willen hechten.

Met voorname hoogachting,

Voor NV Portus,  
NV Kaulindus, gedelegeerd bestuurder,

Luc Deconinck,  
Vaste vertegenwoordiger.



Correspondentieadres  
Fabriekstraat 106A  
3950 Kaulille

Maatschappelijke zetel  
Bergenssteenweg 36  
1600 Sint-Platers-Leeuw

Tel: +32(0)11.62.19.20  
Fax: +32(0)11.44.69.76

ON 0429.517.285  
RPR Brussel

### Algemene Vergadering van NV GBL dd. 12 april 2011

#### Verklaring

"NV Portus gaat niet akkoord met de wijze waarop, en de prijs waartegen, GBL haar participatie in Imerys recent heeft verhoogd.

"NV Portus keurt de transactie dienaangaande met Pargesa af en stelt met nadruk dat deze transactie de belangen van de minderheidsaandeelhouders van GBL ernstig schaadt. NV Portus zal de jaarrekening en de voorgestelde kwijting aan de bestuurders dan ook niet goedkeuren."

Onder voorbehoud van alle rechten en zonder nadelige erkenning.

Voor NV Portus,  
NV Kaulindus, gedelegeerd bestuurder,

Luc Deconinck,  
Vaste vertegenwoordiger.